Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE091_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

DE090-2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 18

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 22 octobre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, CROUILLERE, LE BOURHIS, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN.

ABSENTS :
M. Christophe GUIHERY LE ROLLAND procuration de vote à Madame Marina GARRAULT
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE
Mme Gaëlle JOUANGUY procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT
Mme Yannick PERRON procuration de vote à Monsieur Etienne PIGEON
Monsieur Arnaud LE PIVERT.

Publié ou Notifié le :

Secrétaire de séance : Vincent CROUILLERE

Adoption du plan comptable M57 développé en remplacement du plan comptable M57 abrégé

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE n°55-2023 en date du 9 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous les budgets de la commune,

Vu l'avis du comptable public relatif à l'adoption du plan de comptes M57 développé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE091_2026-DE

Considérant que la commune, dont la population est inférieure à 3 500 habitants, applique actuellement le référentiel budgétaire et comptable M57 selon le plan de comptes abrégé ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'opter pour le plan de comptes M57 développé, conformément aux dispositions prévues par le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le plan de comptes développé permet une présentation plus détaillée des opérations budgétaires et comptables et offre une ventilation plus fine des imputations comptables ;

Considérant que cette évolution constitue un choix de gestion de la commune et n'entraîne pas l'application des obligations budgétaires spécifiques aux communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que la commune souhaite, dans un souci de précision et de suivi de son exécution budgétaire et comptable, adopter le plan de comptes M57 développé dès que possible.

Considérant que cette norme comptable s'applique à l'ensemble des budgets de la ville.
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Article 1 : ADOPTE le plan de comptes M57 développé en remplacement du plan de comptes M57 abrégé actuellement utilisé par la commune.

Article 2 : PRECISE que cette adoption prendra effet dès que possible et concernera le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du camping municipal.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès du comptable public afin de permettre la mise en œuvre de ce changement de nomenclature comptable.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

M. Vincent CROUILLERE
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.